

Les congés spéciaux

Dans les nouvelles ententes locales qui sont entrées en vigueur le 22 janvier dernier, il y a eu des changements, mais surtout une modernisation dans l'attribution des congés spéciaux à l'article 5-1.01. Afin de vous en informer, voici ce qui s'applique maintenant. À noter qu'il n'y a plus de maximum pour le nombre de congés spéciaux par année.

a) son mariage ou son union civile :	7 jours consécutifs ouvrables ou non, y compris le jour de l'événement
b) le mariage ou l'union civile de ses père, mère, fils, fille, frère, sœur :	le jour de l'événement
c) le décès de sa conjointe ou de son conjoint, de son fils ou de sa fille, du fils ou de la fille de sa conjointe ou de son conjoint habitant sous le même toit :	7 jours consécutifs ouvrables ou non, dont le jour des funérailles
d) le décès de ses père, mère, frère, sœur :	5 jours consécutifs ouvrables ou non, dont le jour des funérailles
e) le décès de ses beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, l'enfant mineur de sa conjointe ou de son conjoint lorsque l'enfant n'habite pas sous le même toit :	3 jours consécutifs ouvrables ou non, dont le jour des funérailles
La personne salariée ne peut bénéficier de ces congés que si le lien existe encore par le mariage, l'union civile ou l'union de fait au moment de la demande de congé ;	
f) le décès de l'ex-conjointe ou de l'ex-conjoint :	le jour des funérailles, si un enfant est issu de l'union et est encore d'âge mineur et si elle assiste aux funérailles ;
g) le changement de domicile :	la journée du déménagement ; cependant, une personne salariée n'a pas droit à plus d'une journée de congé par année ;
h) force majeure (désastre, feu, inondation) qui oblige une personne salariée à s'absenter de son travail ou toute autre raison qui oblige la personne salariée à s'absenter de son travail et sur laquelle la commission et le syndicat conviennent d'accorder une permission d'absence sans perte de traitement.	3 jours ouvrables par année pour couvrir ces événements

